

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE BURGAUD

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU prévue par l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2018 arrêtant le projet du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 5 juin 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur le projet du PLU de la commune de Le Burgaud, du samedi 24 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus.

Article 2 : Monsieur Gérard CHOLEY, architecte DPLG en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Burgaud pendant la durée de l'enquête, du 24 août 2019 au 9 septembre 2019 inclus :

- Le samedi 24 août 2019 et le lundi 9 septembre 2019 de 14h à 18h, jours de permanence du commissaire enquêteur,
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et les mercredis de 9h à 12h et de 14h45 à 17h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Le Burgaud, 1 place de la Mairie, 31330 Le Burgaud.

L'évaluation environnementale du projet PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Burgaud dès la publication du présent arrêté.

Le dossier de l'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-le-burgaud.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairiedeleburgaud@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Le Burgaud pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 24 août 2019 de 14h à 18h,
- Le lundi 9 septembre 2019 de 14h à 18h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Le Burgaud et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de la commune de Le Burgaud disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Le Burgaud le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif et au préfet de la Haute-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Le Burgaud et sur le site internet www.mairie-le-burgaud.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.mairie-le-burgaud.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et à toutes les entrées de la commune.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Le Burgaud

Le Burgaud, le 31 juillet 2019

Monsieur Laurent Zanetti

Maire de le Burgaud